



## Donation à l'étranger d'une maison

Par **sergioA**, le **16/06/2012** à **17:00**

Bonjour,

Nous sommes deux fils, héritier au décès de mon père. ce dernier m'a fait donation d'une maison qu'il possédait à l'étranger. l'acte notarié a été rédigé dans ce pays (italie). Quel droit s'applique sur cette donation le droit français ou le droit du pays où elle a été consenti, existe-t-il également la base des donations en avance d'hoirie et par préciput. Le notaire italien semble penser qu'il n'y a qu'une donation simple.

Merci de votre aide.

**" Locus regit actum "**

Par **AFTERALL**, le **16/06/2012** à **18:03**

Bonjour,

C'est le droit de situation du bien immobilier (Italie) qui s'applique.

Par **sergioA**, le **17/06/2012** à **09:11**

Bonjour,

Merci de votre réponse. Je ne trouve pas de texte stipulant la loi italienne en la matière. je pense que seul le notaire peut me donner des explications sur le type de donation, la traduction de l'acte dit :

"Monsieur XXXXXXXXXXXX donne à son fils XXXXXXXXXXXX qui accepte et acquière, la nue propriété ".

On ne parle pas d'avance sur héritage. Il me faut peut-être trouver un forum spécialisé sur la loi européenne.

J'ai parcouru le site italien <http://www.cafuil.it/servizi/successioni/successioni.asp>

Difficile de trouver une réponse, les deux types de donation sont-ils une spécificité française?

Merci de vos réponses